

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES – ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES

Montants des garanties revus à la hausse en 2022, soit 150€/ruche et 100€/essaim.

GARANTIES	MONTANT DE GARANTIES PAR SINISTRE (Montants indexés selon l'indice FFB)	FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés selon l'indice FFB)
INCENDIE	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10 % des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
ÉVÉNEMENTS NATURELS	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10 % des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
CATASTROPHES NATURELLES	Selon la réglementation en vigueur	Définie par arrêté interministériel
ATTENTATS	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	Sans franchise
MARCHANDISES ET ABEILLES TRANSPORTÉES	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10 % des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
VOL ET DÉTÉRIORATIONS	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10 % des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE (Montants non indexés)	FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés selon l'indice FFB)
Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus dont : - Dommages matériels - Dommages immatériels consécutifs - Faute inexcusable	16 000 000 € 5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance	Sans franchise
Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique Tous dommages confondus dont : Dommages immatériels non consécutifs • Frais d'urgence • Frais de défense et d'expertise	800 000 € 300 000 € 80 000 € 46 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 1,50 FFB maximum 3 FFB Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise
Responsabilité civile du fait des travaux pour le compte d'autrui Tous dommages confondus : - corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Dommages immatériels consécutifs	800 000 € 80 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
Responsabilité civile du fait des produits livrés hors USA et Canada Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels consécutifs	800 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
Frais de retrait des produits livrés hors USA et Canada	115 000 €	10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
Défense	Dans les limites pécuniaires de la garantie mise en jeu	Sans franchise, par exception la franchise mentionnée au titre de la garantie mise en jeu

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES (non indexées)	FRANCHISES PAR SINISTRE (indexées selon l'indice FFB)
<p>La défense pénale et recours suite à accident</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montants maxima des budgets amiable et judiciaire • Budget amiable : Actes effectués par l'ensemble des intervenants, • Budget judiciaire : Expertise judiciaire • Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location • Budget de l'arbitre En cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) • Avocats 	<p>40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige</p> <p style="text-align: center;">1 200 €</p> <p style="text-align: center;">3 500 €</p> <p style="text-align: center;">Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans</p> <p style="text-align: center;">500 €</p> <p>Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous</p>	<p style="text-align: center;">0,30 FFB en cas d'action amiable 1,30 FFB en cas d'action judiciaire</p>
<p>- Litiges relevant d'une juridiction étrangère</p>	<p style="text-align: center;">4 500 €</p>	<p style="text-align: center;">1,50 FFB</p>

**BARÈME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS, POUR
TOUS TYPES DE LITIGES (NON INDEXE)**

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)	NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
• Tribunal d'Instance - Juge de proximité	610 €	• Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs	1 200 €
• Tribunal de Grande Instance	1 000 €	• Cour de Cassation (*)	2 000 €
• Tribunal Correctionnel		• Conseil d'État (*)	2 000 €
- sans constitution de partie civile	500 €	• Référé	600 €
- avec constitution de partie civile	800 €	• Commissions Administratives	305 €
• Tribunal de police		• Assistance à instruction, Expertise	420 € (par intervention)
- sans constitution de partie civile	400 €	• Transaction	535 €
- avec constitution de partie civile	600 €	• Exécution	
• Médiation pénale	460 €	- Juge de l'exécution	400 €
• Juge des libertés	460 €	- Suivi de l'exécution	150 €
• Chambre d'instruction	600 €	- Transaction menée jusqu'à son terme	535 €
• Garde à vue - visite prison	430 €	• Tribunal des affaires de Sécurité Sociale	600 €
• Démarche au parquet	40 €	• Conseil des prud'hommes	
• Tribunal de Commerce	900 €	- en conciliation	350 €
• Tribunal Administratif	920 €	- bureau de jugement	750 €
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux		- départition	650 €
- conciliation réussie	535 €	• Autres juridictions	700 €
- échec de conciliation + Bureau de jugement	1 375 €		

(*) y compris honoraires de consultation

